

Direction départementale du territoire et de la mer du Morbihan

**Campagne PAC 2022
Demande de dérogation à la date de présence obligatoire des cultures dérochées SIE**

Au regard des conditions de sécheresse exceptionnelle survenue cet été dans le Morbihan, le préfet a validé la possibilité pour les exploitants qui en feront la demande individuellement de décaler la période de présence obligatoire des cultures dérochées déclarées en tant que SIE pour la PAC 2022 du 20 septembre 2022 au 14 novembre 2022 inclus (au lieu du 10 septembre au 4 novembre 2022 inclus, date habituellement en vigueur dans le Morbihan).

Les agriculteurs qui souhaitent bénéficier d'un report de leur date de présence obligatoire des dérochées doivent remplir le présent formulaire et l'envoyer par mail ou par courrier à la DDTM du Morbihan ddtm-pac@morbihan.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), 1 allée du général Le Troadec
BP 520 - 56019 Vannes Cx

Les agriculteurs ne demandant pas à bénéficier de cette dérogation devront avoir leurs dérochées SIE en place du 10 septembre au 4 novembre 2022.

Je soussigné (e),

Nom, Prénom ou Raison sociale : _____

N° PACAGE : 056 _____

Adresse du siège social : _____

déclare que je n'ai pas pu encore semer les cultures dérochées comptabilisées en surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous, et je demande une dérogation pour décaler la période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE. du 20 septembre 2022 au 14 novembre 2022.

Les parcelles concernées de mon exploitation sont les suivantes :

N° îlot-parcelle	Surface

N° îlot-parcelle	Surface

Fait à, Le

Signature du demandeur (tous les associés si GAEC)

Prénom(s) NOM(s) :